

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 141

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET

OBJET

- Aides et accompagnement des jeunes par le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sur le territoire d'Arles.
- Réactualisation du Règlement Intérieur du FAJ.

**Direction de la Jeunesse et des Sports
Service de la Jeunesse
0413319668**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a modifié par son article 51, les articles L263-15 et 16 du code de l'action sociale et des familles et abrogé l'article L263-17.

Elle a créé dans chaque département un Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) placé sous l'autorité du Président du Conseil général et qui s'est substitué à l'ancien dispositif.

Les missions du Fonds restent les mêmes mais son fonctionnement est assuré par le Département.

Cette loi indique que le département peut confier, par convention, la gestion financière et comptable du fonds départemental, sous sa responsabilité et son contrôle, à un organisme de sécurité sociale, une association ou un Groupement d'Intérêt Public.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions législatives et en lien avec le fonctionnement du F.A.J, la Commission Permanente du Conseil général, le 20 décembre 2004, a décidé d'apporter au dispositif les modifications nécessaires telles que prévues à l'article 51 de la loi n°2004 809 du 13 août 2004.

Ainsi, par délibération N° 79 de la Commission Permanente du 19 décembre 2005, l'Association du Fonds de Solidarité et de Promotion de la Vie Associative (FSPVA) a été désignée gestionnaire financier du F.A.J.

Dans le cadre des compétences transférées par le Département à la métropole Aix-Marseille Provence, l'attribution des aides individuelles au titre du F.A.J sur le territoire métropolitain, sera assurée par cette dernière, à compter du 1^{er} janvier 2017. Le Département continuera à remplir cette mission pour le territoire d'Arles.

Le F.A.J est destiné aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, français ou étrangers, en situation de séjour régulier en France, qui connaissent de graves difficultés d'insertion sociale et professionnelle et qui ont besoin d'une aide financière assortie, ou non, d'un accompagnement social. La priorité doit être donnée à ceux qui cumulent les handicaps (notamment ceux qui n'ont aucun soutien familial) et à ceux ne pouvant être pris à courte échéance dans le cadre des dispositifs d'insertion de droit commun.

Pour l'année 2015, le F.A.J a permis l'octroi de 2 436 aides à des jeunes qui sont en démarche d'insertion sociale et professionnelle, soit une progression de 11 % par rapport à 2014, ce qui représente 245 aides supplémentaires. De janvier à octobre 2016, les jeunes ont bénéficié de 2 048 aides, soit une progression de 3,6 % par rapport à la même période en 2015.

Par délibération N° 110 de la Commission Permanente du 11 décembre 2015, l'assemblée départementale a émis un avis favorable pour le FAJ individuel, sur :

- l'adoption du règlement intérieur réactualisé,
- l'adoption de la convention relative aux 4 secrétariats extérieurs de la Commission Locale d'Attribution du F.A.J,
- l'adoption de la convention avec le F.S.P.M.A,
- le budget du F.A.J.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

Il vous appartient de vous prononcer sur :

1/ Le Fonds d'Aide aux Jeunes (aides individuelles) :

La participation départementale du territoire d'Arles est estimée pour 2017 à hauteur de 61 000 € maximum pour les aides individuelles.

Cette somme sera attribuée à l'Association Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif, avec laquelle le Département passe une convention.

Le versement de cette subvention s'effectue en deux fois :

- 31 000 € à la signature de la convention,
- le solde au 30 juin 2017.

2/ L'externalisation de l'instruction des dossiers FAJ du territoire d'Arles :

Il est précisé que jusqu'au 31 décembre 2016, l'instruction des dossiers F.A.J est réalisée par 8 secrétariats F.A.J dont quatre relevant du Département (Marseille 122, Marseille 123, Aix-en-Provence et Arles) et quatre gérés par les missions locales d'Aubagne, d'Istres, de Martigues et de Salon-de-Provence.

A compter du 1^{er} janvier 2017, seul le territoire d'Arles reste départemental. Les 7 autres territoires seront gérés par la Métropole.

Dans le cadre de cette réorganisation, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2017, d'externaliser l'instruction des dossiers F.A.J du territoire d'Arles auprès de la mission locale du Delta aux mêmes conditions financières qui ont été appliquées au titre de 2016, pour les 4 missions locales précédemment énoncées.

En cas d'accord de cette structure d'effectuer la mission de Secrétariat FAJ, il est proposé de signer une convention.

Les conditions financières figurent dans la convention à intervenir avec la mission locale du Delta, ci-annexée au rapport.

3 / La réactualisation du Règlement Intérieur :

Le Règlement Intérieur est réactualisé afin de faciliter d'une part, l'instruction des dossiers F.A.J par les conseillers des missions locales, ou d'autres structures (ADDAP, MDS,...) qui reçoivent les jeunes et d'autre part, la prise de décision par le Président F.A.J, intervenant par délégation de la Présidente du Conseil départemental.

L'application du nouveau Règlement Intérieur du territoire d'Arles est prévue au 1er janvier 2017.

PROPOSITIONS :

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Jeunesse et à la Prévention, je vous invite à :

- vous prononcer favorablement sur le versement d'une participation de 61 000 € maximum pour l'abondement du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J), à l'association Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif (F.S.P.M.A), pour les aides individuelles du F.A.J,
- m'autoriser à signer une convention conforme aux conventions-types pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, avec le F.S.P.M.A,
- vous prononcer favorablement sur l'externalisation de l'instruction des dossiers F.A.J du territoire d'Arles, auprès de la mission locale du Delta,
- m'autoriser, en cas d'accord de la mission locale du Delta d'effectuer la mission de Secrétariat FAJ du territoire d'Arles, à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- vous prononcer favorablement sur la réactualisation du Règlement Intérieur du territoire d'Arles, ci-annexé.

INCIDENCE FINANCIERE

En cas de décision favorable, il conviendra de :

- prélever, sous réserve de la disponibilité des crédits de paiements au budget départemental de l'exercice 2017, le montant de la participation départementale au F.A.J individuel sur le chapitre 65, fonction 33, article 6574.

Les crédits seront prélevés sur le Budget Primitif 2017 comme suit :

N° Programme	N° Opération	Libellé	IB	Engagement
16001	10 10021	Fonds d'Aide aux Jeunes	65 33 6574	61 000 €

Au bénéfice de ces considérations, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL